



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 octobre 2025 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès-Verbal

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 3

Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Yann Guevel.

Pouvoirs : Nicole Naour à Marc Boutruche, Christian Le Cagnec à Bertrand Rico, Karine Tardy à Danielle Le Marre

La séance est ouverte à 20h35.

Christophe Gérard est désigné secrétaire de séance.

Ajout d'un point supplémentaire

Direction Générale

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Accepte l'examen d'un bordereau supplémentaire (le bordereau a été remis sur table) :**
 - **Désaffectation et déclassement de la parcelle BD 271, rue de Gestel**

PV du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Direction Générale

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025**

**Déclassement par anticipation des places de stationnement longeant la rue
Emmanuel Svob - Lancement de l'enquête publique**

Urbanisme

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le déclassement par anticipation des emprises du domaine public ;

Vu les dispositions du Code de la Voirie routière et notamment :

- l'article L.141-3 aux termes duquel le classement d'une voie dans le domaine public routier doit être précédé d'une enquête publique dès lors que les conditions de desserte et de circulation sont modifiées ;
- les articles R.141-4 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique préalable au classement.

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, complétant l'organisation de l'enquête publique.

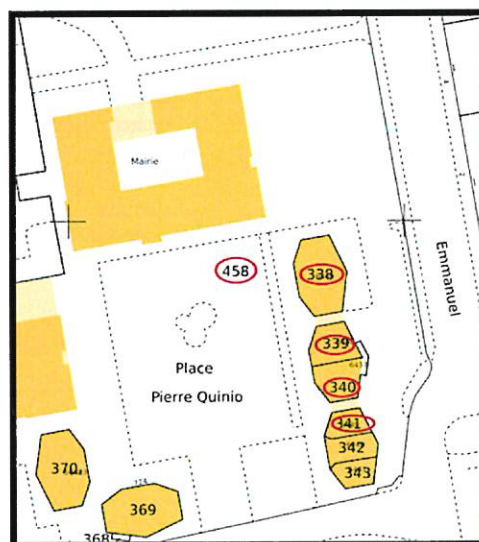
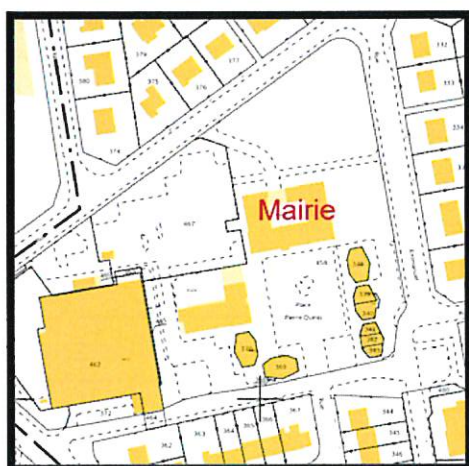
Considérant ce qui suit :

La société Bouygues Immobilier souhaite réaliser un programme d'habitat collectif et une résidence seniors sur des terrains communaux sis place Pierre Quinio.

L'opération sera édifiée sur les parcelles suivantes : 458 p, 341 p, 340, 339, 338 ainsi que sur une partie du domaine public.

Ces parcelles communales accueillent :

- Des bâtiments investis par d'anciens commerces ;
- Des places de stationnement ;
- Des espaces verts ouverts au public ;
- Un cheminement piétonnier permettant de relier la rue Emmanuel Svob et la place Pierre Quinio.



Pour céder à Bouygues Immobilier l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet, il convient de désaffecter et déclasser les espaces relevant du domaine public à savoir le parking, le cheminement piéton et une partie de l'espace vert.

Les cellules commerciales relevant du domaine privé de la commune pourront être cédées sans déclassement préalable.

Les espaces verts et le cheminement piéton pourront être déclassés par décision du Conseil Municipal. Or, les places de stationnement relevant du domaine public routier, leur déclassement portera atteinte aux conditions de desserte et de circulation. Une enquête publique est donc requise pour ce déclassement.



Espace vert et cheminement (à déclasser par délibération du Conseil municipal)



Parking (dont le déclassement est soumis à enquête publique)

Raymond Boyer signale qu'il a été interpellé par quelques riverains du projet. Ces derniers ont exprimé des inquiétudes concernant la sortie de leurs véhicules au niveau du rond-point rue Alain Lesage/Svob, craignant que le projet en cours ne génère des contraintes.

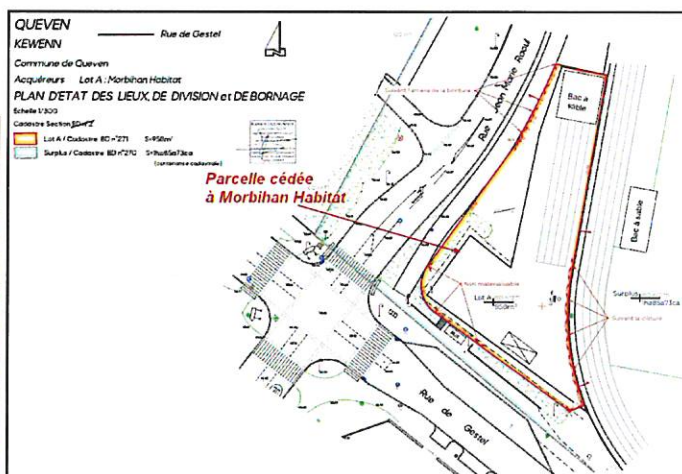
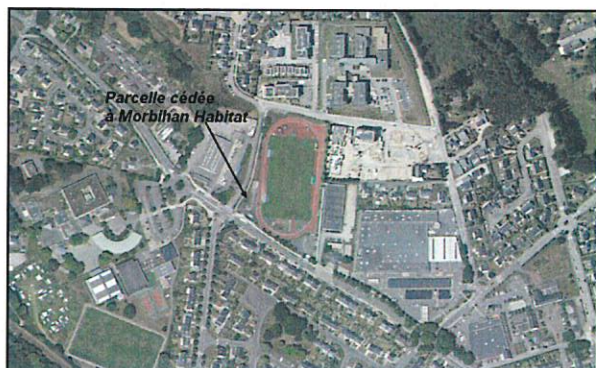
Marc Boutruche précise qu'une réunion a été organisée récemment et que les riverains ont été rassurés à cette occasion. Il souligne que des visites et échanges seront planifiés aux moments opportuns afin de cibler les problématiques et de proposer des solutions adaptées.

En réponse à quelques élus, il indique que le compte-rendu de la réunion avec les riverains et la présentation du projet, seront communiqués par mail au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Acte le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement des places de stationnement rue Emmanuel Svob ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'organisation de cette enquête ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête.

Par délibération n°2025.65 du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la vente à Morbihan Habitat de la parcelle cadastrée BD 271 d'une surface de 958 m².



Pour rappel, ce foncier constitue un délaissé du stade d'athlétisme de Kerlébert situé à l'angle de la rue de Gestel et de la rue Jean Marie Raoul. Il est occupé par un mini terrain de handball et une piste de saut en longueur qui ne sont plus utilisés depuis plus de 8 ans et qui constituent une surface déjà urbanisée.

Le projet consiste en la réalisation d'un nouveau local associatif jumelé à une résidence habitat jeune.

Compte tenu de l'affectation de ce foncier à l'usage du public, il convient de le désaffecter et de le déclasser pour le céder à Morbihan Habitat.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2111-1;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

En l'espèce, le déclassement de ce foncier n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Constata la désaffectation du foncier cadastré BD 271 d'une surface de 958 m².**
- **Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal dudit foncier.**
- **Réitère l'accord de vendre à Morbihan Habitat la parcelle BD 271 au prix d'1€ aux charges et conditions énoncées dans la délibération n°2025.65 du 26 juin 2025 susvisée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants, R.153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Quéven approuvé le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022, modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée) et le 28 septembre 2023 (modification de droit commun).

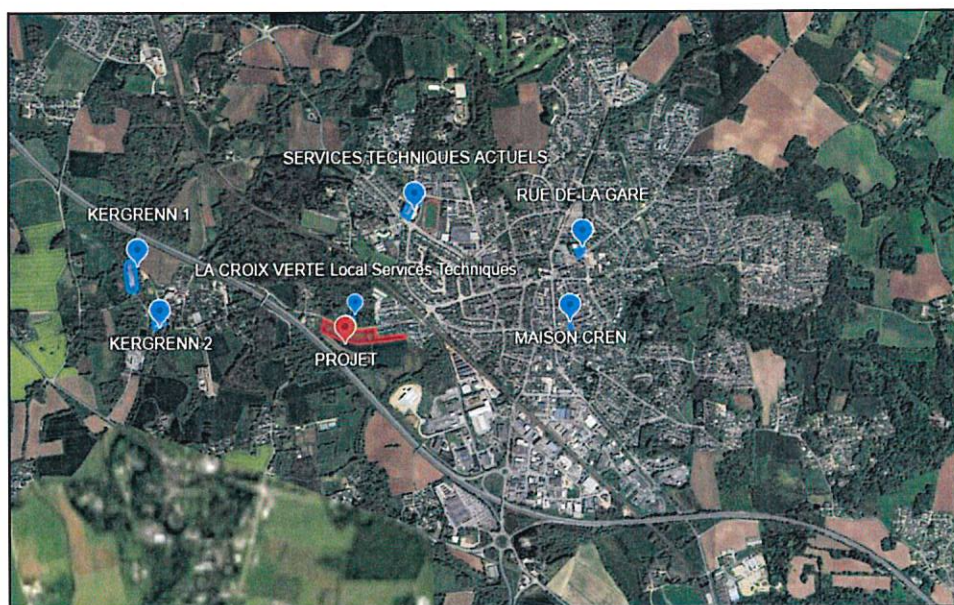
Le Maire a décidé de lancer une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven en vue de requalifier le secteur ouest du centre-ville par la nouvelle implantation du centre technique municipal et la poursuite du développement du quartier d'habitations de Kerlaran.

I - Le contexte : un projet de requalification à l'ouest du centre-ville

Les locaux principaux des services techniques municipaux sont actuellement implantés sur 2 sites :

- rue de Gestel sur une surface d'environ 1 ha,
- et à la Croix Verte sur un foncier de 4 500 m².

Plusieurs bâtiments et fonciers communaux répartis sur le territoire servent aussi pour du stockage.



La collectivité projette la création d'un Centre Technique Municipal (CTM) destiné à centraliser l'ensemble des activités et services concernés au sein d'une même structure. Après analyse de différentes options, le choix s'est porté sur un foncier à Kerlaran, face au site de la Croix Verte et situé dans le prolongement d'un quartier d'habitat, afin d'assurer une continuité urbaine et fonctionnelle. L'emprise foncière du projet (CTM) a une surface d'environ 2 hectares.

Parallèlement, les besoins en logements se faisant toujours plus importants, cette relocalisation du CTM s'accompagne :

- de la création d'un secteur d'habitat, d'une superficie d'environ 1 ha, venant s'implanter en continuité directe de celui existant. Une attention particulière sera apportée à l'intégration de cette nouvelle urbanisation avec celle déjà existante alentour : densité, hauteur des bâtiments, végétalisation, protection de l'intimité. Cette opération fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
- d'une requalification du site rue de Gestel actuellement occupé par les services techniques afin d'y mener une opération d'aménagement à destination d'habitat. Ce foncier de plus d'un hectare situé dans le cœur urbain

face au collège et à proximité des commerces, des équipements, des services et du centre Leclerc, permettra la construction d'au moins 150 logements. La procédure de modification de droit commun actuellement en cours développe ce projet de requalification.

1- La nouvelle implantation du Centre Technique Municipal

Le CTM est actuellement situé sur un terrain d'une superficie de 1,32 ha, rue de Gestel. D'autres activités qui y sont liées sont dispersées dans la commune (gestion des espaces verts par exemple). Dans le cadre d'une réorganisation de ce service public, il a été choisi de regrouper toutes les installations existantes sur un seul site, à Kerlaran, face à l'annexe des services techniques à la Croix Verte.

Ce départ des Services Techniques Municipaux (STM) de la rue de Gestel permettra de libérer du foncier à destination de logements. D'autant plus que l'ancienne déchèterie, qui jouxtait les STM à l'est, désormais implantée dans la zone d'activités de Pen Mané à Guidel, a libéré une emprise foncière de 3 300 m² dont la commune est propriétaire. Tout ceci porte la totalité de l'emprise disponible pour des logements à 1,33 ha.

À Kerlaran, le terrain pressenti pour l'accueil du nouveau CTM est cadastré CD 52, 53, et 167 et s'étend sur environ 2 ha.

2- La poursuite du processus d'aménagement et de développement du quartier de Kerlaran

Une soixantaine de logements existent déjà à Kerlaran et constituent un quartier à part entière. Il est proposé de l'agrandir, dans le respect de son aspect et de son fonctionnement actuel. Une exigence spécifique portera sur la bonne insertion de ce nouveau projet dans l'environnement urbain existant. Au minimum 15 logements devraient y être implantés sur une superficie de 1,05 ha environ, en aménageant des franges bocagères.

II - Procédure de révision allégée du PLU

Le Code de l'Urbanisme prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, prescrire une révision allégée de leur PLU lorsque cette révision a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,
- sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

La réalisation d'un projet dédié aux services publics et à l'habitat nécessite de réduire, à Kerlaran, une partie d'une zone agricole du PLU actuel qui serait transformée en deux zones : AUi (CTM) et 1AUa (habitat).

L'économie générale du PADD n'est pas affectée, puisque ce projet s'inscrit dans ses orientations visant, notamment, à renforcer la complémentarité et l'équilibre des fonctions du centre-ville et à encourager la mixité équipement/activité dans les nouveaux programmes urbains, tout en renforçant la présence de la nature en ville.

Les articles L.300-6 et R.104-8 à R.104-14 du Code de l'Urbanisme imposent la réalisation d'une évaluation environnementale systématique en cas de révision, même allégée, du document d'urbanisme. Cette évaluation environnementale, une fois terminée, sera soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera également consultée sur le projet de révision allégée compte-tenu de la diminution envisagée de surface agricole.

Le projet de révision allégée du PLU sera également soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec ces PPA.

Il sera ensuite soumis à enquête publique et devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Afin de rendre compatible le document d'urbanisme actuel avec le projet de requalification du secteur ouest du centre-ville, plusieurs modifications du document PLU en vigueur sont nécessaires :

- Transformer environ 2 ha de zonage Aa en 1AUi et environ 1 ha de zonage Aa en 1AUa au règlement graphique.

- Composer une orientation d'aménagement et de programmation qui décrira le projet (caractéristiques et objectifs) dans ses grandes lignes.
- Amender le rapport de présentation à l'aide d'un additif qui présentera l'objet de la procédure utilisée et ses objectifs ainsi que les modifications apportées au dossier PLU.

III – Mise en place et modalités de la concertation

En application du Code de l'Urbanisme, les procédures de révision allégée du PLU, dès lors qu'elles font l'objet d'une évaluation environnementale, entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.

Cette délibération du Conseil Municipal motive son objet et annonce les intentions de la commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- L'évolution du PLU afin de permettre l'implantation du CTM et la réalisation de nouveaux logements à Kerlaran ;
- L'intégration et l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de concertation liée à la procédure de révision simplifiée du PLU, sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public à la Mairie de Quéven, aux jours et heures habituelles d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet :
 - D'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé ;
 - D'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions.
- Une mise à disposition du public du même résumé non technique sur le site internet de la commune ;
- Une réunion plus spécifiquement à destination des riverains présentant le projet ;
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans un journal municipal ou sur internet ;
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de la commune de Quéven, jusqu'à l'arrêt du projet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Quéven - place Pierre Quinio – CS 30010 – 56531 Quéven Cedex
 - Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-queven.fr
 - sur le registre susmentionné.

En plus de l'affichage de la présente délibération en Mairie de Quéven, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Quéven : www.queven.com

Un avis précisant les modalités de la concertation sera également publié au début de la concertation liée à la procédure de révision allégée du PLU, par voie dématérialisée sur le site internet www.queven.com et par voie d'affichage sur un site visible de l'espace public, à proximité du lieu du projet.

À l'issue de cette période, avant le début de l'enquête publique, la concertation fera l'objet d'un bilan. Il sera disponible sur le site internet de la commune de Quéven.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Prescrit la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven.**
- **Définit comme unique objet de la révision allégée l'évolution du PLU pour permettre la requalification du secteur ouest du centre-ville de la commune.**
- **Décide dans le cadre de cette révision allégée de la réalisation d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.300-6 et R.104-8 à R.104-14 du Code de l'Urbanisme.**
- **Décide de fixer les modalités de concertation selon les dispositions décrites ci-dessus.**

Marc Boutruche, en réponse à Thierry Champion, précise que l'emprise foncière actuelle du site des Services Techniques représente environ 1 hectare.

Il rappelle que le projet concernant le site actuel des Services Techniques (ST) n'est pas encore défini et qu'il sera largement discuté au sein du GT Aménagement et avec les services concernés.

Des échanges avec l'agriculteur ont déjà eu lieu. Dans un second temps, il sera nécessaire d'obtenir l'accord des riverains pour avancer sur le projet.

La libération des terrains des ST et de l'ancienne déchetterie est une opportunité majeure pour créer du foncier en plein cœur de ville et ainsi réfléchir à de nouveaux projets immobiliers.

Il a souligné que le constat est établi depuis de nombreuses années : les installations actuelles des ST ne sont plus adaptées pour le cœur de ville. Les serres sont inutilisées et les bâtiments sont vieillissants et nécessitent d'importantes rénovations. La délocalisation des ST en limite proche de la ville est une projection en gestation depuis plusieurs années déjà.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Kerlaran- Révision allégée n°3 PLU	Urbanisme
---	------------------

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les articles L.153-34 et L.153-38 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Quéven approuvé le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022, modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée) et le 28 septembre 2023 (modification de droit commun) ;

Vu la délibération de ce jour prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le prolongement de la prescription de la révision allégée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020, la commune doit justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'environ 3 ha de la zone Aa d'un secteur à Kerlaran en vue de requalifier l'ouest du centre-ville par la nouvelle implantation des installations des services techniques et la poursuite du processus d'aménagement et de développement du quartier d'habitations.

En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée peut être utilisée lorsque les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ne sont pas modifiées, et que :

- 1° - La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° - La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° - La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° - La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

De plus, l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsque le projet de modification [du PLU] porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

La procédure de révision allégée est engagée à l'initiative de l'organe délibérant, qui, assisté d'un bureau d'études et des services de la collectivité, élabore un projet (qui doit comporter un rapport de présentation et les dispositions réglementaires, graphiques et écrites). Lorsque le projet de révision allégée porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, l'assemblée délibérante doit adopter une délibération motivée justifiant cette ouverture à l'urbanisation.

La présente délibération vient donc compléter la délibération de prescription de la mise en révision allégée n°3.

Une évaluation environnementale est prévue au regard de la sensibilité du site et afin d'anticiper dès le démarrage les effets de la révision allégée sur l'environnement. Elle sera soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera également consultée.

Ce projet de révision allégée sera soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec ces PPA.

Le projet de révision allégée n°3 sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire, organisée conformément au Code de l'Environnement.

Le projet de révision allégée n°3 pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, à la condition toutefois que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, faute de quoi une nouvelle enquête publique devra être organisée.

Le Conseil Municipal adoptera par une délibération la révision allégée n°3 du PLU.

Cette délibération devra faire l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme et le dossier approuvé, ainsi que la délibération, devront être transmis au Préfet.

Le Plan Local d'Urbanisme, en vigueur actuellement, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022, modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée) et le 28 septembre 2023 (modification de droit commun).

La commune envisage d'investir le foncier à Kerlaran afin de construire un centre technique regroupant l'ensemble des activités en un même lieu et poursuivre le processus d'aménagement et de développement du quartier d'habitations. Le foncier se situe en continuité des constructions existantes. Il s'étend sur une superficie d'environ 3 hectares. Le zonage du PLU du secteur est agricole (Aa).

Ce projet constitue une démarche stratégique pour la commune en matière :

- D'efficacité des services et de gestion des ressources publiques :
 - Mutualisation des infrastructures et du stockage = économies à long terme,
 - Coût moindre d'un terrain agricole comparé aux terrains en zone industrielle ou urbaine,
 - Réduction des déplacements des véhicules techniques (tous les matériaux à disposition sur place).
- De prise en compte de l'environnement et intégration paysagère par des plantations d'arbres, écran visuel, contrôle des eaux usées/ huiles usées/ gestion intégrée des eaux pluviales/ etc...

Parallèlement, le besoin en nouveaux logements sans cesse grandissant dans le Pays de Lorient, il est apparu opportun de coupler cette opération de relocalisation des STM avec une poursuite du processus d'aménagement et de développement du quartier de Kerlaran sur une surface d'environ 1 hectare. Une attention particulière sera apportée à l'intégration de cette nouvelle urbanisation avec celle déjà existante alentour : densité, hauteur des bâtiments, végétalisation, protection de l'intimité.

Pour rappel, le PADD du PLU opposable, débattu le 8 novembre 2018, prévoyait la réalisation de 600 nouveaux logements à horizon 2030, dans le but d'accueillir 800 habitants supplémentaires pour atteindre 9 400 habitants en 2030.

Les objectifs chiffrés détaillés dans le rapport de présentation du PLU étaient les suivants :

Sur les 600 logements envisagés par le PLU :

- 214 logements étaient déjà en cours de construction sur la totalité du territoire au moment de l'arrêt du PLU ;
- 139 logements étaient prévus en extension d'urbanisation dans les zones 1Aua à Croizamus (OAP 1 ; 100 logements) et à Kerlébert (OAP 2, 39 logements) ; ces secteurs sont actuellement construits ;
- 156 logements étaient prévus à l'intérieur de la tâche urbaine sur la friche Minerve (OAP 4, 40 logements construits), sur l'îlot Dieny (OAP 5, 91 logements construits) et à Kerdual (OAP 6, 25 logements à construire); ici aussi, la plupart des secteurs sont construits, à l'exception des parcelles couvertes par l'OAP 6 dont l'aménagement n'a pas encore démarré.
- 11 logements sont prévus à Kerlébert dans la zone 1AUa ;

- Ainsi, sur ce total de 520 logements, 484 sont construits ou en passe de l'être prochainement, 36 restent à commencer ;
- À ce total, il convient de rajouter :
 - Les 15 bâtiments d'intérêt architectural, identifiés au règlement graphique, et pouvant potentiellement se transformer de bâtiments agricoles en logements ;
 - Les 69 possibilités de logements, comptabilisées dans le cadre de l'étude de renouvellement urbain et de densification (pages 138-139 du rapport de présentation) ;
 - Le total général des logements pouvant potentiellement être construits à Quéven entre 2018 et 2030 s'élève donc à 604 unités ce qui est compatible avec l'objectif de 600 logements affiché au PADD.

Devant le succès remporté par les opérations envisagées en 2019, dont aujourd'hui la majorité est construite, la commune souhaite continuer de profiter de cette bonne dynamique permettant la construction d'environ 15 nouveaux logements.

À noter enfin que la population de Quéven croît plutôt rapidement puisque, si la commune comptait 8 571 habitants en 2019, l'INSEE recense 8 906 habitants en 2022.

Le projet consiste donc à détacher des parcelles cadastrées CD 52, 53, 167, 39, 165 et 166, un terrain d'une superficie d'environ 3 ha, actuellement zoné Aa, et de lui assigner :

- un zonage 1AU_i à destination du Centre Technique Municipal (environ 2 ha),
- un zonage 1AU_a à destination de logements (environ 1ha).

L'accès au secteur se fera à partir de la rue de Kerlaran. La commune s'engage à compléter la viabilisation nécessaire au bon fonctionnement du quartier. Une voie, perpendiculaire à la rue de Kerlaran et orientée nord-sud, desservira à l'est la zone réservée aux logements.

Une orientation d'aménagement et de programmation sera intégrée à la révision allégée n°3 du PLU qui détaillera l'aménagement du secteur et qui indiquera les objectifs à atteindre (nombre de logements, qualité architecturale, préservation du paysage alentour, déplacements ...).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve dans le cadre de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone Aa à Kerlaran pour une superficie d'environ 3 ha aux conditions évoquées ci-dessus.

Prescription de la modification n°3 PLU- Justification de l'ouverture à l'urbanisation	Urbanisme
---	------------------

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu les articles L.153-37 et L.153-38 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Quéven approuvé le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022, modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée) et le 28 septembre 2023 (modification de droit commun),

Vu l'arrêté du Maire n° SU-2025-02 du 29 septembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°3 du PLU.

Le Maire de la commune a décidé, par arrêté n°SU-2025-02 en date du 29 septembre 2025, la mise en modification de droit commun n°3 de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020. Une révision allégée est en cours relative à la requalification de l'ouest du centre-ville à Kerlaran.

La présente mise en modification concerne l'ouverture à l'urbanisation du reliquat (1,58 ha environ) de la zone 2AU_i à Kerlébert dont une partie de l'emprise avait déjà fait l'objet d'un changement de zonage de 2AU_i en 1AU_a en 2023.

En application de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée lorsque les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ne sont pas modifiées, qu'il n'y a pas de réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, naturelle ou forestière, ou d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisances (champ d'application de la révision).

De plus, l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsque le projet de modification [du PLU] porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

La procédure de modification est engagée à l'initiative du maire par arrêté, qui élabore un projet de modification. Ce projet doit comporter un rapport de présentation et les dispositions réglementaires, graphiques et écrites, avant et après la modification. Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, l'assemblée délibérante doit adopter une délibération motivée justifiant cette ouverture à l'urbanisation.

La présente délibération vient donc compléter l'arrêté du Maire n°SU-2025-02 en date du 29 septembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°3 du PLU.

Ce projet de modification est notifié pour avis au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification est soumis à enquête publique par le Maire, organisée conformément au Code de l'Environnement.

Le projet de modification peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, à la condition toutefois que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, faute de quoi une nouvelle enquête publique devra être organisée.

Le Conseil Municipal adopte par une délibération la modification du PLU.

Cette délibération devra faire l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme et le dossier approuvé, ainsi que la délibération, doivent être transmis au Préfet.

Le Plan Local d'Urbanisme, en vigueur actuellement, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022, modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée) et le 28 septembre 2023 (modification de droit commun).

Le PLU, approuvé le 30 janvier 2020, a inscrit à Kerlébert une zone 2AU1 qui était initialement destinée à la réalisation d'équipements sportifs et récréatifs, sans qu'aucun projet concret n'ait été prévu à l'époque.

En 2023, le procédure de modification de droit commun n°1 a détaché environ 3 000 m² de cette zone pour en faire un secteur d'habitat qui a été libellé 1AUa dans lequel il est prévu l'accueil de 11 logements.

Le reliquat de la zone 2AU1 s'étend depuis lors sur une superficie d'environ 1,6 ha.

Dans son projet de territoire (janvier 2020), la commune a souhaité développer son attractivité touristique en valorisant tous les atouts de son territoire. Cette ambition nécessite notamment d'augmenter les possibilités d'hébergement (aucun hôtel ni aucun camping n'existe dans la commune). La proximité du golf de Val Quéven, des plages et le Festival Interceltique de Lorient en août, Les Terres de Nataé, entre autres, obligent la création de nouvelles possibilités de séjours touristiques dans le Pays de Lorient.

Un projet récent de hameau touristique, combinant hébergements individuels et espaces communs, a retenu l'attention de la commune ; un projet qui pourrait se développer dans ce secteur de Kerlébert.

Le programme comprend une aire d'accueil, un restaurant, des pôles sanitaires, des zones de stationnement pour voitures, vans et vélos ainsi qu'un ensemble de lodges (72) répartis sur le site.

Sera intégrée au projet, la reconstitution d'une continuité douce du centre-ville vers la campagne, s'assurant ainsi d'un aménagement de protection du ruisseau en contrebas aujourd'hui inaccessible et endommagé par des ruissellements.

Afin de proposer un projet agréable à vivre, le site sera divisé en 4 travées rythmant l'aménagement et séparées par des cheminements, espaces de respiration. Il sera ensuite décliné en strates successives respectueuses des courbes de niveau du terrain.

Le projet vise un reboisement du site afin de créer une immersion en pleine nature, préserver l'intimité de chaque logement et valoriser la biodiversité locale.

Les constructions légères insérées dans le site privilégient une intégration discrète dans le paysage et leur implantation tient compte de la trame et de la topographie.

La densité de construction imposée par le PLH est de 35 logements à l'hectare en extension d'urbanisation. La réalisation de 72 unités d'hébergement répond à cette obligation (minimum exigé : 56 unités sur 1.6 ha).

La continuité d'urbanisation, imposée par la loi Littoral, est également assurée, le secteur venant compléter la tâche urbaine du centre-ville, bordée dans ce secteur d'espaces boisés classés (EBC) au nord et à l'est et par une zone humide à l'est.

La proposition consiste à zoner le secteur en 1AU afin de lui conserver sa vocation touristique.

Une orientation d'aménagement et de programmation sera intégrée à la modification de droit commun n°3 du PLU qui détaillera l'aménagement du secteur et qui indiquera les objectifs à atteindre (nombre de logements, qualité architecturale, préservation de l'EBC et du paysage alentour, déplacements ...).

L'accès au site se fera par la rue de Kerlébert, accès qui débouchera immédiatement dans la zone de stationnement, limitant ainsi la circulation des véhicules motorisés dans le secteur construit.

De plus, sera intégrée au projet la reconstitution d'une continuité douce de la ville à la campagne, s'assurant ainsi d'un aménagement de protection du ruisseau en contrebas aujourd'hui inaccessible et endommagé par des ruissellements.

Afin de proposer un projet agréable à vivre, le site sera divisé en 4 travées rythmant l'aménagement et séparées par des cheminements, espaces de respiration. Il sera ensuite décliné en strates successives respectueuses des courbes de niveau du terrain.

Le projet vise un reboisement du site afin de créer une immersion en pleine nature, préserver l'intimité de chaque logement et valoriser la biodiversité locale.

Le ou les futurs acquéreurs auront à leur charge l'aménagement, la viabilisation et la construction des hébergements touristiques et des autres bâtiments nécessaires à l'activité dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

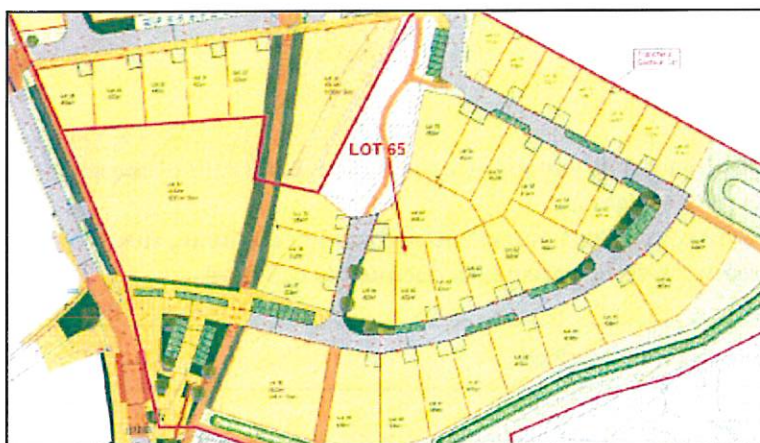
par 28 voix pour,

- **Approuve, dans le cadre de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme, la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du reliquat de la zone 2AU à Kerlébert pour une superficie d'environ 1,6 ha aux conditions évoquées ci-dessus.**

Modification du prix du terrain lot 65 rue Fontaine de Barenton-Croizamus
--

Urbanisme

Les prix des terrains de l'îlot H de la ZAC de Croizamus ont été fixés par délibération n°2021.001 du Conseil Municipal du 18 février 2021.



Suite à un désistement, le lot 65 a fait l'objet d'une révision de son prix afin de l'aligner sur les prix du marché soit 96 000 €. Initialement le prix était de 79 000 €. Cette décision avait été prise par délibération n°2024.069 du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

A été signalée à la commune, une mauvaise qualité du sol nécessitant des fondations spécifiques et engendrant un surcoût.

Afin de tenir compte de cette contrainte, il a été décidé de diminuer de 10 000 € le prix du terrain soit 86 000 €.

Le reste de la délibération n°2021.001 reste inchangé.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

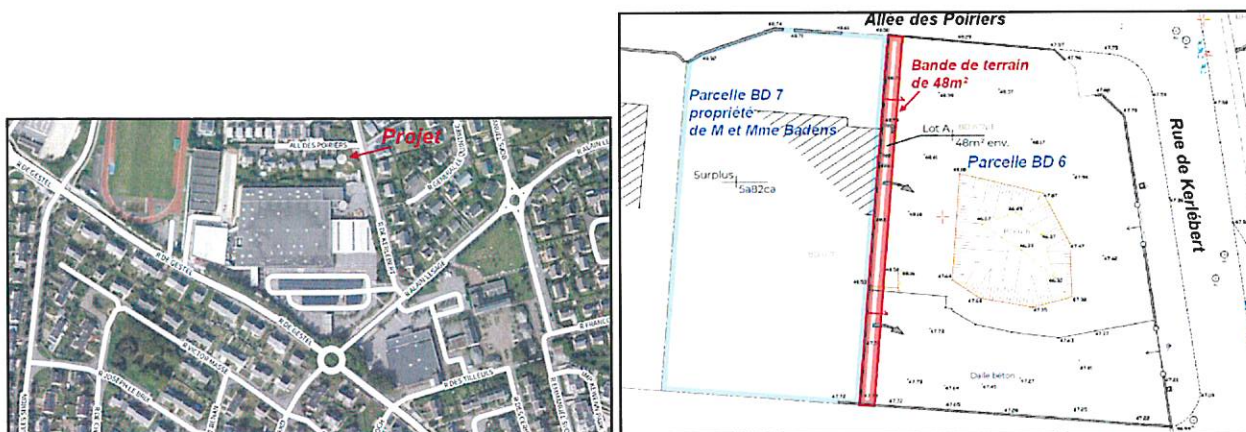
- Approuve la modification du prix de vente du lot 65 de l'îlot H de la ZAC de Croizamus.
- Approuve la vente du lot 65 de l'îlot H de la ZAC de Croizamus au prix de 86 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents.

Acquisition d'une bande de terrain à M et Mme Badens-Allée des poiriers

Urbanisme

Lors de l'opération de division foncière de la parcelle cadastrée BD 6, à l'angle de l'allée des Poiriers et de la rue de Kerlébert, le géomètre a relevé une discordance entre les limites cadastrales d'origine et l'implantation matérielle constatée sur le terrain, affectant la parcelle riveraine, cadastrée BD 7, appartenant à M. et Mme Badens.

En effet, la limite cadastrale Est de la parcelle BD 7 se situe à 1 m à l'Est du pignon de la construction correspondant à une bande d'environ 48 m².



M. et Mme Badens ont découvert cette situation et ont donné leur accord à l'acquisition par la commune de cette bande de terrain d'une surface d'environ 48 m² au prix de 25€/m² soit 1200 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

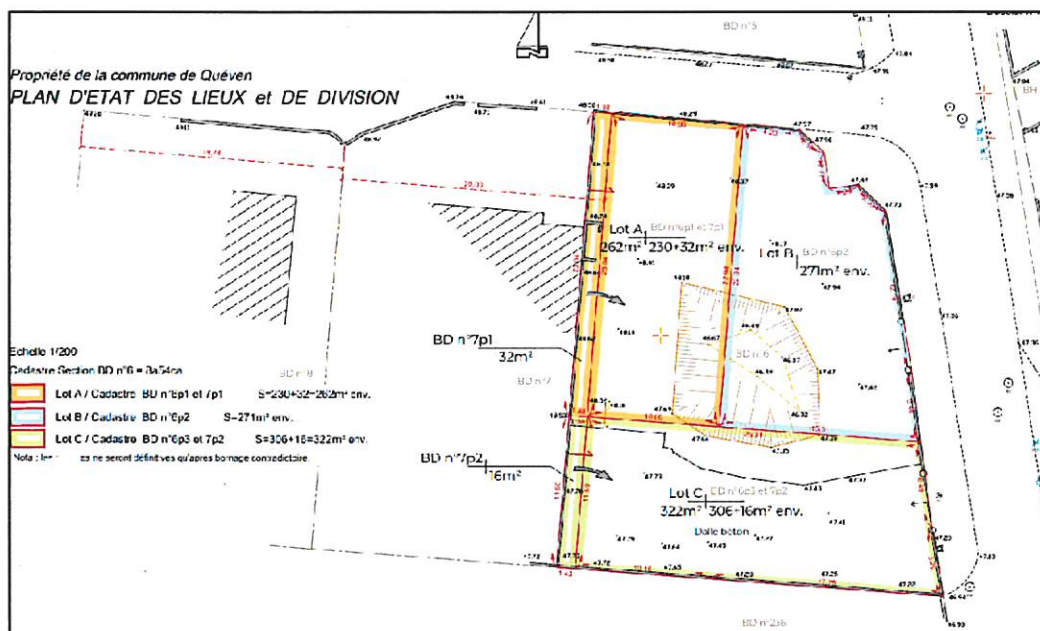
- Approuve l'acquisition par la commune de la bande de terrain d'une surface d'environ 48 m² au prix de 25€/m² suivant le plan ci-dessus.
- Dit que les frais afférents seront pris en charge par la commune, en ce compris les frais de géomètre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Fixation des prix des lots rue de Kerlebert

Urbanisme

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BD 6 à l'angle de l'Allée des Poiriers et de la rue de Kerlébert. Elle envisage d'acquérir une bande de 48 m² environ à détacher à l'Est de la parcelle voisine BD7, acquisition faisant l'objet de la délibération précédente.

Il est actuellement procédé à une opération de division foncière des parcelles BD 6 et de la bande de 48 m² devant être détachée de la parcelle BD 7, aux fins de créer 3 lots distincts, selon le plan ci-après.



Ces lots seront cédés en l'état, sans aménagements ni travaux de viabilisation. L'acquéreur effectuera à sa charge les démarches et travaux nécessaires à leur viabilisation.

La commune souhaite vendre les 3 lots libres selon la répartition et les prix de vente suivants :

Lots	Surface m²	Prix TVA incluse s'il y a lieu
A	262 m²	65 500 €
B	271 m²	67 500 €
C	322 m²	80 500 €

Précisions relatives à l'assiette de TVA :

Dans l'hypothèse où ladite opération serait soumise à TVA, les prix ci-dessus s'entendent TVA incluse.

Modalités de commercialisation et d'attribution des terrains :

Le choix de l'acquéreur est libre.

La commercialisation des lots pourra être réalisée dès lors que l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de division) aura été acceptée et affichée

- L'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (par ordre d'arrivée) par courrier écrit ou inscription au service urbanisme.
- La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet soumis ne présente pas de garanties financières suffisantes et/ ou ne répond pas aux attentes souhaitées par la commune, ~~préconisées dans le cahier des charges de prescriptions architecturales et relevant de l'intérêt général.~~ **et qui ne serait pas assorti du visa architectural obligatoire.**
- Dès confirmation écrite des potentiels acquéreurs de leur intérêt pour le lot attribué, la commune leur transmettra une attestation de réservation dont copie sera remise à Me Henaff-Tatibouet, Notaire à Quéven, chargé d'établir l'acte notarié. Me Henaff-Tatibouet leur adressera une nouvelle attestation permettant toutes démarches bancaires en cas de souscription d'un prêt.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Autorise la division susvisée et dépose une déclaration préalable en vue d'être autorisé à réaliser le lotissement des parcelles en 3 lots.**
- **Autorise le lancement des opérations de commercialisation des lots A, B, C dès lors que l'autorisation d'urbanisme aura été approuvée et affichée.**
- **Fixe les prix de vente de chaque lot tels que présentés ci-dessus, TVA incluse si l'opération est soumise à TVA.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette opération, dont les actes de vente et acte de dépôt de pièces ; les frais d'acte étant à charge des acquéreurs et les frais de l'acte de dépôt de pièces étant supportés par les acquéreurs de chacun des 3 lots à concurrence d'un tiers chacun.**

Créances éteintes	Finances
--------------------------	-----------------

Une créance est réputée éteinte quand une décision de justice en prononce l'irrecouvrabilité. Cette décision s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. La créance éteinte est une charge budgétaire définitive, constatée par le Conseil Municipal qui s'impute au compte 6542.

Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Lorient a transmis la liste des créances à éteindre pour 2025. Elle concerne 9 titres :

N° titre / année	Type de prestations	Somme due
935/2024	TLPE 2024	98,80 €
117/2024	Cantine/Garderie	48,60 €
602/2023	Cantine/Garderie	57,40 €
236/2022	Cantine/Garderie	21,78 €
311/2022	Cantine/Garderie	24,56 €
157/2022	Cantine/Garderie	32,61 €
210/2022	Cantine/Garderie	41,36 €
32/2022	Cantine/Garderie	76,29 €
931/2022	Cantine	39,48 €
	TOTAL	440,88 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2025 voté par la délibération (2025.29) du 27 mars 2025,
Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le comptable public,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve la liste des créances éteintes présentée pour un montant de 440,88 € (crédits nécessaires à prévoir à l'article 6542).

Admission en non-valeur	Finances
--------------------------------	-----------------

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Ce dernier sollicite la commune lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le mandat de paiement d'une admission en non-valeur s'impute au compte 6541.

Cette année, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Lorient a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états transmis à la collectivité.

Cela concerne 3 types de dossiers :

Décision externe	Type de prestation	Somme due
Combinaison infructueuse d'actes	Cantine	98,25 €
	Centre aéré	2,20 €
Poursuite sans effet Reste À Recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite	Cantine	107,76 €
PV de carence	Cantine	465,38 €
	Garderie	52,80 €
Total		726,39 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le budget primitif 2025 voté par la délibération (2025.29) du 27 mars 2025,
 Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le Comptable public,
 Considérant que les dispositions prises pour les admissions en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables, mais les poursuites restent possibles,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve l'admission en non valeur des dettes présentées pour un montant de 726,39 €.
- Prévoit les crédits nécessaires à l'article 6541.

Demandes de subventions 2025	Finances
-------------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif 2025 voté par la délibération (2025.29) du 27 mars 2025,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subventions de projets présentées,
 Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Jeunesse	Joclud	Festival du jeu du 20 et 21/09/2025	600 €
Scolaires et périscolaires	Skol Diwan An Oriant	3 maternelles et 3 élémentaires	4 935 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Adopte les subventions telles que présentées.

Budget principal - DM n°2	Finances
----------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le budget primitif 2025 voté par la délibération (2025.29) du 27 mars 2025,

Il est récurrent qu'en cours d'une année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

Une augmentation des crédits alloués est nécessaire pour couvrir des dépenses d'investissement imprévues mais essentielles, telles que celles concernant le Club House du Ronquédo, le local de Kerousseau et l'aménagement d'un préau-carport au Ronquédo, ce dernier visant à améliorer l'accueil lors des manifestations.

De même, la non réalisation sur l'année du projet de sanitaires mobiles invite à l'ajustement des crédits concernés.

De plus, un ajustement des crédits au 1641 est requis pour s'adapter aux annuités des emprunts à taux variable.

Une baisse des recettes des taxes d'aménagement implique d'ajuster les crédits également.

Pour garantir l'équilibre budgétaire, ces dépenses supplémentaires seront couvertes par une augmentation du virement à la section d'investissement. Cette augmentation est rendue possible grâce à un excédent de recettes de

fonctionnement, principalement dû à la taxe communale additionnelle, aux droits de mutation et à la compensation des exonérations de taxes foncières supérieures aux prévisions initiales.

D'autre part, la mise à jour de l'inventaire communal, réalisée en collaboration avec notre Conseillère aux décideurs locaux, requiert l'allocation de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » de la section d'investissement, en assurant un équilibre entre les dépenses et les recettes.

BUDGET PRINCIPAL 2025 - DM2				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		130 068,00 €
16	1641	Emprunts auprès des établissements financiers Emprunts en euros	1 000,00 €	
21	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	111 068,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	-22 000,00 €	
041	2318	Autres immobilisations corporelles		177 322,00 €
041	2312	Agencements et aménagements de terrains	20 756,00 €	
041	2313	Constructions	156 566,00 €	
10	10226	<i>Taxe d'aménagement</i>		-40 000,00 €
TOTAL			267 390,00 €	267 390,00 €

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023		<i>Virement à l'investissement</i>	130 068,00 €	
74	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		19 972,00 €
74	74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		31 256,00 €
73	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		78 840,00 €
TOTAL			130 068,00 €	130 068,00 €

Budget initial	L'investissement s'équilibre à 6 166 383 € et le fonctionnement à 11 509 430 €.
Suite à la DM 1	L'investissement s'équilibrera à 6 256 799 € et le fonctionnement s'équilibrera à 11 623 938 €.
Suite à la DM 2	L'investissement s'équilibrera à 6 524 189 € et le fonctionnement s'équilibrera à 11 754 006 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée.

Fonds de concours - Contrat Territorial Lorient Agglomération- Rénovation Groupe scolaire A. France	Finances
--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution ;
Vu les statuts de Lorient agglomération ;

Considérant que la commune de Quéven souhaite engager la rénovation énergétique du groupe scolaire Anatole France et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial d'un montant de 237 000 € ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Décide de demander un fonds de concours d'un montant de 237 000 €, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement de la rénovation énergétique du Groupe scolaire Anatole France.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du Contrat territorial pour le projet d'investissement de la rénovation énergétique du groupe scolaire Anatole France et les avenants de prorogation, le cas échéant.**

Commission d'Appel d'Offres marché d'assurances	Finances
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération 2020.025 du 11 juin 2020 portant délégations du Maire ,
Vu l'arrêté DG-2025-008 du 3 septembre 2025 portant délégation à M. Allain Jean-Pierre,
Vu la consultation établie portant sur une prestation de services d'assurances de responsabilité civile, de flotte de véhicule et de protection juridique,
Vu la publicité du 13 mai 2025 et la remise des offres fixée au plus tard le 18 juin 2025,
Vu l'analyse des offres établie par le cabinet CONSULTASSUR,

Conformément aux articles L;2124-2 et R;2161-2 à 5 de la commande publique, une mise en concurrence passée en appel d'offres ouvert a été lancée le 13 mai 2025 concernant les prestations de service d'assurance pour la commune de Quéven avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet CONSULTASSUR.

L'avis d'appel à concurrence, envoyé le 13 mai 2025 a été publié au BOAMP, au JOUE et Via Média. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 18 juin 2025.
Les contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

La consultation a été allotie en 3 lots avec pour objectif la souscription des contrats d'assurance suivants :

- Lot 1 : Responsabilité civile
- Lot 2 : Flotte automobile
- Lot 3 : Protection juridique

6 candidats ont déposé des offres :

LOT	CANDIDATS
Lot 1 : Responsabilité civile	SMACL
	PNAS / AREAS
Lot 2 : Flotte automobile	SMACL
	GROUPAMA
	YVELIN SAS / AXA

Lot 3 : Protection juridique	SMACL
	SARRE ET MOSELLE / ALLIANZ
	K RE SOLUCIA PJ

Les offres ont été remises à la société CONSULTASSUR, pour analyses de celles-ci dans le cadre de la mission de conseil en assurances qui lui a été confiée.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur suivant les critères pondérés suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Coût de l'offre : 40 %

Le cabinet CONSULTASSUR a rendu son rapport d'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 septembre 2025

ATTRIBUTAIRE	OFFRE	MONTANT TTC
Lot 1 Responsabilité civile		
SMACL	Offre de base	29 732 € / an
	Franchise générale de 1 000 €	
	Engagement sur 1 an	
	Révisable au taux de 0,690 % HT sur la masse salariale brute	
Lot 2 Flotte automobile		
GROUPAMA	Offre de base	18 895 € / an
	Franchise simplifiée :	
	- 100 € pour les véhicules légers < 3,5 T	
	- 400 € pour les autres véhicules	
	- Bris de glace : néant	
	Engagement sur 4 ans	
Lot 3 Protection juridique		
SMACL	Offre de base	3 536 € / an
	La garantie s'exerce exclusivement sur la base des conditions générales	
	Engagement sur 4 ans	

Les variations attendues de primes annuelles sont les suivantes :

	Contrat actuel prime / an	Nouveau contrat prime / an	Variation en €
Responsabilité civile	5 717 €	29 732 €	24 015 €
Flotte automobile	19 128 €	18 895 €	-233 €
Protection juridique	2 441 €	3 536 €	1 095 €

Jean-Pierre Allain signale qu'une chute est survenue dans le jardin de la médiathèque et que la personne concernée dispose de quatre ans pour exercer un recours. Dès lors, l'assureur a provisionné une potentielle

couverture de plus de 20 000 euros. En raison du taux de sinistralité lié à ce dossier, le contrat d'assurance 2025-2028 se monte désormais à plus de 29 000 euros, un montant jugé incompréhensible par les élus.

Marc Boutruche, qui ne comprend pas cette situation, a indiqué qu'il allait prendre contact avec l'assureur pour clarification.

Par ailleurs, il rappelle que la Mairie fait appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour obtenir un arbitrage neutre et objectif sur les offres d'assurance. L'augmentation globale des tarifs d'assurance s'explique par la combinaison de l'augmentation générale des coûts (le précédent contrat étant historiquement bas) et de la sinistralité générée par ce dossier.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie 4 septembre 2025,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Approuve les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les l'attribution des lots 1, 2 et 3 du marché d'assurance.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.**

Modification du dispositif aide au permis	Jeunesse
--	-----------------

Vu la délibération 2017.067 du 6 juillet 2017,
Vu la délibération 2021.082 du 23 septembre 2021,
Vu la délibération 2024.57 du 23 mai 2024,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous.

Pour favoriser l'accès au permis de conduire, la ville de Quéven a mis en place, en juillet 2017, le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

Le décret du 20 décembre 2023 a abaissé l'âge d'obtention du permis de conduire de série B à 17 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les personnes ayant 17 ans révolus peuvent s'inscrire en auto-école et conduire dès l'obtention du permis B. Dès lors, il est proposé de modifier la délibération du 23 septembre 2021 et de permettre aux Quévenois de bénéficier de l'aide au permis de conduire à partir de leurs 16 ans.

Il est proposé de modifier les modalités d'attribution actées en 2021 et en 2024 comme suit :

Cette bourse s'adresse **à cinq résidents aux jeunes Quévenois en fonction du budget qui sera alloué, chaque année, par le Bureau Municipal. Elle** est attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les Quévenois âgés d'au moins 16 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, doivent remplir un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils explicitent précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité communale ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Le service du Point Information Jeunesse (PIJ) vérifie ensuite l'éligibilité de chaque candidat. Si le dossier est complet, il sera soumis à une commission d'attribution de la bourse au permis de conduire, composée du personnel du PIJ, du Conseiller Délégué au Relations Publiques et de l'adjoint à la Jeunesse et au Numérique. La décision est ensuite communiquée au candidat par le PIJ.
- La participation de la commune s'élève à 500 euros par personne. La décision de la commission d'attribution est motivée par les critères suivants :

- **insertion** : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire;
- **citoyen** : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité communale ou sociale. La contrepartie est une condition obligatoire à l'obtention de la bourse. Le bénéficiaire devra effectuer 35 heures auprès d'un service municipal ou d'un organisme partenaire agissant sur Quéven.

Par ailleurs, ce dispositif fait l'objet d'une convention avec les auto-écoles partenaires.

Depuis la mise en place de ce dispositif, 32 personnes ont pu bénéficier de cette bourse.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile qui sera versée directement aux auto-écoles dispensatrices de la formation.**
- **Approuve le texte de la charte passée entre le jeune et la Mairie, jointe en annexe.**
- **Approuve le texte de la convention passée avec chaque auto-école dispensant la formation aux bénéficiaires de ladite bourse, jointe en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.**

Transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière de santé	Intercommunalité
--	-------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé ;

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes : « *Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants.* »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence suivante : « *Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé***

Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

- Approuve les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- Mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Créations de postes	Ressources Humaines
----------------------------	----------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.542-1 et suivants,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif 2025 voté par la délibération (2025.29) du 27 mars 2025,
Vu le régime indemnitaire en vigueur,

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire informe que la directrice du CCAS a fait valoir son droit à mutation externe à compter du 01/11/2025. Une réflexion sur l'organisation des services amène à proposer au conseil municipal de créer un poste de Responsable des Solidarités qui assurera, notamment, la responsabilités des activités du périmètre du CCAS, sera le référent de la CTG (Collectivité Territoriale Globale) et assurera l'encadrement administratif des services du pôle petite enfance.

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet pour exercer ces fonctions, et qui pourra être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des assistants socio-éducatifs, ou à défaut, par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

M. Le Maire rappelle que le responsable du service Espaces Public du pôle technique, a fait valoir son droit à mutation externe à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le poste créé initialement est affecté au grade de technicien principal 2eme classe.

Afin de permettre le recrutement, il est proposé de créer un poste de technicien voirie (catégorie B) responsable des espaces publics (même périmètre qu'actuellement), à temps complet **toujours, mais** ouvert aux grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe, ou à défaut, par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'ancien poste, une fois la mutation effective du technicien voirie actuellement en poste, pourra être supprimé en CST, prochain CM en suivant.

Cat	Cadre d'emploi	Grade	Statut			Dont Postes vacants	Nombre de postes	ETP
			Tit	CD I	CDD			
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	0	0	0	5	5
C		Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0	0	1	3	3
C		Adjoint administratif	4	0	0	0	4	3,86
C	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	0	1	10	9,73
C		Adjoint technique principal de 2ème classe	12	0	0	3	15	14,88

C		Adjoint technique	25	0	12	7	42	37,2
C	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0	2	2
C		Adjoint territorial d'animation ppal 2ème classe	1	0	0	1	2	2
C		Adjoint territorial d'animation	4	0	9	0	13	8,86
C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	4	0	0	0	4	4
C		Agent de maîtrise	0	0	0	1	1	1
C	BRIGADIER CHEF	Brigadier-chef principal	2	0	0	0	2	2
C	ATSEM	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	3	0	0	0	3	3
B	REDACTEUR	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	0	0	3	3
B		Rédacteur	2	0	0	1	3	3
B	TECHNICIEN	Technicien principal de 1ère classe	1	0	0	0	1	1
		Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0	1	1
		Technicien	3	0	0	1	4	4
B	ETAPS	ETAPS seconde classe	1	0	0	0	1	1
B	ANIMATEUR	Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	2	2
B	ASSISTANT DE CONSERVATION	Assistant de conservation principal de 1ère classe	4	0	0	0	4	3,6
B		Assistant de conservation principal de 2de classe	0	0	0	1	1	1
B		Assistant de conservation	2	0	0	0	2	2
B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	0	0	0	3	2,80
A	ATTACHE	Attaché principal	2	0	0	1	2	2
A		Attaché	1	1	1	1	4	4
A	INGENIEUR	Ingénieur principal	1	0	0	0	1	1
A	BIBLIOTHECAIRE	Bibliothécaire	1	0	0	1	2	2
A	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	2	0	1	1	4	4
A	INFIRMIER	Infirmier en soins généraux	1	0	0	0	1	1
		TOTAL	104	1	23	21	146	135,73
		Postes occupés	128					
		Poste vacants suite avancements de grades de sept 2025 = à supprimer au prochain CST	11					

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve la création d'un poste catégorie A, à temps complet qui pourra être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des assistants socio-éducatifs, ou à défaut, par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Approuve la création d'un poste de technicien voirie (catégorie B) à temps complet ouvert aux grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe, ou à défaut, par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- A compter du 1^{er} novembre 2025.
- Approuve la mise à jour du Tableau des Emplois en conséquence.

Délégations du Maire	Direction Générale
-----------------------------	---------------------------

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-2025-15	18/06/2025	Tarifs activités ALSH 3-12 ans 2025-2026
FIN-2025-16	18/06/2025	Tarifs garderie et restauration scolaire 2024 -2025
FIN-2025-17	24/07/2025	Emprunt de 1 000 000 €

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

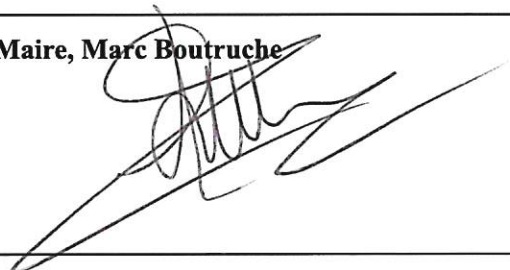
Marchés publics

Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 3e trimestre 2025.

Numéro	Objet du marché	Nom attributaire	Montant HT	Montant TTC	Date de notification	Durée
2025-03-01	Centrale photovoltaïque de Kerlaran - Lot 1 maçonnerie couverture	ASTEEL	257 170.00 €	308 605.00 €	28/07/2025	6 mois (suivant travaux)
2025-03-02	Centrale photovoltaïque de Kerlaran - Lot 2 Electricité - Photovoltaïque	ENERGIES DE LOIRE	117 500.00 €	151 000.00 €	28/07/2025	6 mois (suivant travaux)

Notifications de subventions	Direction Générale
-------------------------------------	---------------------------

Délibération	Projet	Financeur	Montant demandé	Montant notifié
	Construction de 11 logements locatifs sociaux - 1 rue Diény	Préfecture de Morbihan - Fonds vert		27 500 €

Le Secrétaire, Christophe Gérard 	Le Maire, Marc Boutruche 
--	---

Prochain Conseil Municipal le jeudi 13 novembre 2025.
Fin de séance : 9 h 43